



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 7 juillet 2022

Plan de résilience Ukraine Dispositif d'aide à l'alimentation animale

La situation de guerre en Ukraine entraîne des perturbations fortes dans l'approvisionnement en matières premières agricoles, notamment céréales et protéines végétales, nécessaires à l'alimentation des animaux en élevage.

Afin de venir en aide aux éleveurs et aux pisciculteurs impactés par cette augmentation du coût de l'alimentation animale, le Gouvernement a alloué, pour la Martinique, une enveloppe de 1 300 000 €.

Sont éligibles, les exploitations agricoles et piscicoles disposant d'un numéro SIRET et pouvant justifier d'au moins 1 500 € de charges d'alimentation sur la période allant du 16 mars 2021 au 15 juillet 2021.

Le formulaire de demande est disponible sur les sites internet de la Préfecture et de la DAAF.

Les dossiers complets sont à déposer à l'adresse électronique : resilience.ukraine.daaf972@agriculture.gouv.fr ou en version papier dans la boîte aux lettres installée sous le porche du bâtiment A de la DAAF, uniquement les jours ouvrés (pas de réception du public).

La date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide complet est fixée au 15 août 2022.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle
communication@martinique.pref.gouv.fr

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
05.96.71.20.40